



NATIONS  
UNIES



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2004/4  
26 octobre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Réunion de haut niveau: le dixième anniversaire  
de l'entrée en vigueur de la Convention

### Document de base pour les tables rondes réunissant ministres et autres chefs de délégation

#### Note du secrétariat\*

##### *Résumé*

À la dixième session de la Conférence des Parties, des tables rondes réuniront ministres et autres chefs de délégation pendant la réunion de haut niveau, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a recommandé à sa vingtième session. Les participants aux tables rondes examineront les thèmes suivants:

- La Convention 10 ans après: ce qui a été fait, ce qui reste à faire;
- Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et développement durable;
- Technologie et changements climatiques;
- Atténuation des changements climatiques: les politiques et leurs incidences.

Le présent document a été établi par **le Président de la dixième session de la Conférence des Parties** pour aider les ministres et autres chefs de délégation qui participeront aux tables rondes. Il a pour objet de situer le débat et de proposer quelques sujets de discussion.

\* Le présent document ayant dû faire l'objet de consultations approfondies, sa présentation a été retardée.

## I. LA CONVENTION 10 ANS APRÈS: CE QUI A ÉTÉ FAIT, CE QUI RESTE À FAIRE

1. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée en 1992, est aujourd'hui ratifiée par 189 pays, ce qui témoigne de l'universalité de l'adhésion à son objectif ultime. Dix années, ce n'est pas long au regard de l'histoire d'un phénomène qui se mesure en siècles. Des progrès sensibles ont néanmoins été accomplis durant la décennie qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de la Convention.
2. La question des changements climatiques figure désormais en bonne place à l'ordre du jour, que ce soit au niveau local, national ou international, le public et les médias s'y intéressent de très près et un nombre croissant d'entreprises en tiennent compte dans leurs stratégies. Des institutions et des procédures ont été mises en place pour permettre aux gouvernements de la planète de prendre des mesures, de les coordonner et d'en apprécier les résultats.
3. La Convention a également adressé un message important au marché, contribuant à l'apparition de nouvelles technologies. Par exemple, les procédés industriels, les bâtiments et les appareils sont plus efficaces, les véhicules hybrides ont fait leur apparition sur le marché et des avancées décisives sont réalisées par des techniques qui utilisent les carburants à base d'hydrogène et le piégeage du carbone.
4. L'objectif de la Convention – ramener en l'an 2000 les émissions globales de gaz à effet de serre (GES) des pays visés à l'annexe I à leur niveau de 1990 – a été atteint. Toutefois, les émissions de GES de la plupart des pays augmentent désormais dans les principaux secteurs économiques. La concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, indicateur clef d'une réussite durable de la lutte contre les changements climatiques, a atteint un sommet de 379 ppm à Mauna Loa en mars 2004, bien au-delà du niveau de 280 ppm de l'ère préindustrielle. Sa progression de 3 ppm par rapport à 2003 est beaucoup plus rapide que le taux moyen annuel de 1,8 ppm observé au cours des 10 années précédentes.
5. L'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques est inévitable mais l'ampleur d'une telle adaptation dépendra de l'efficacité des mesures d'atténuation prises. Sa nécessité s'est progressivement imposée au cours des années 90 et de nombreux pays sont depuis passés du stade du diagnostic à celui de l'élaboration de mesures concrètes et de stratégies.
6. À ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention, avec ses objectifs et ses calendriers spécifiques, a été ratifié par 126 pays mais n'est pas encore entré en vigueur. Il envisage des périodes d'engagement au-delà de la période initiale allant de 2008 à 2012. Il constitue une première étape décisive ainsi qu'un message adressé au marché pour encourager le progrès technique. Les Accords de Marrakech comprennent un certain nombre de modalités de mise en œuvre convenues qui constituent le «règlement» du Protocole. De nombreuses décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses sessions de Marrakech, de Bonn, de New Delhi et de Milan sont prêtes à être adoptées à la première session de l'organe directeur du Protocole, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (COP/MOP).

### *Questions à examiner*

- Sur la base de ce qui a été fait dans le cadre de la Convention au cours des 10 dernières années, comment engager désormais la lutte contre les changements climatiques?
- Pour atteindre l'objectif à long terme de la Convention, et compte tenu de l'expérience acquise à ce jour, dans quelle direction devraient s'orienter un examen et une analyse du régime climatique dans le cadre de la Convention?
- Comment donner un nouvel élan aux mesures de riposte que la Convention a promises à l'échelle mondiale face aux changements climatiques?

## **II. INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, MESURES D'ADAPTATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

7. L'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques est inévitable; seule l'ampleur de cette adaptation demeure sujet à débat, en fonction de l'efficacité à long terme des politiques d'atténuation. Dans la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable était soulignée la nécessité d'adopter des mesures d'adaptation utiles et fondées sur les résultats et de renforcer les capacités d'intégration des préoccupations liées à l'adaptation dans les stratégies de développement durable.

8. L'adaptation doit découler d'évaluations des principales incidences des futurs changements climatiques et des mesures d'adaptation possibles, correspondant à divers scénarios. La nature et l'ampleur des incidences demeurent toutefois entachées d'incertitude, en particulier aux niveaux national et régional où le défaut d'informations, de modèles et de scénarios satisfaisants continue à poser problème. C'est la raison pour laquelle il a été difficile de donner suite aux conclusions des études sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

9. À ce jour, seuls les pays les moins avancés (PMA) ont bénéficié de plans concrets de mise en œuvre de mesures d'adaptation, grâce à l'élaboration puis à l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). Les PANA constituent un exemple de méthode «partant de la base».

10. La Conférence des Parties a créé trois fonds dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Fonds pour les pays les moins avancés est opérationnel et a pour mission de financer l'élaboration et la mise en œuvre des PANA. Le montant total des contributions qui lui ont été versées s'élève à 16,5 millions de dollars des États-Unis et, au mois d'avril 2004, 45 PMA parties sur 48 avaient reçu des fonds ou élaboraient des projets PANA. Des Parties annoncent actuellement des contributions financières au Fonds spécial pour les changements climatiques. Le Fonds pour l'adaptation deviendra opérationnel lorsque le Protocole de Kyoto sera entré en vigueur. Le FEM a affecté 50 millions de dollars des États-Unis, sur un crédit total de près de 580 millions destinés aux changements climatiques, à sa priorité stratégique pour l'adaptation. La nécessité d'agir est admise et les domaines prioritaires ont été déterminés mais on ne sait pas bien comment aller de l'avant en pratique. La vulnérabilité et l'adaptation étant liées à d'autres priorités, notamment le développement durable et l'équité, les pays en

développement reçoivent déjà une aide au titre de l'adaptation par des voies bilatérales ou multilatérales, notamment dans le domaine de la gestion des catastrophes.

11. Du vaste ensemble d'ouvrages sur l'adaptation, un certain nombre de messages apparaissent. Par exemple, les activités mondiales et régionales de modélisation du climat permettent de bien comprendre les principales incidences des changements climatiques et les objectifs d'adaptation à long terme. Ils sont toutefois très insuffisants pour appuyer les mesures requises. Il est difficile d'évaluer les coûts et les avantages des incidences des changements climatiques et des politiques en matière d'adaptation mais il est clair que celle-ci est étroitement liée au développement durable. Les stratégies d'adaptation à la variabilité du climat renforcent la capacité d'adaptation des plus démunis et réduisent leur vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques. L'échange de données d'expérience sur les stratégies locales de réaction peut s'avérer un moyen efficace de renforcer la capacité d'adaptation des populations.

### *Questions à examiner*

- Comment la Convention peut-elle contribuer à renforcer les connaissances de base en vue de l'adaptation, en particulier au moyen d'analyses des incidences, des vulnérabilités et des risques?
- Comment contribuer à des mécanismes institutionnels qui favorisent la participation du secteur de l'assurance au débat et aux négociations concernant l'adaptation?
- Comment les stratégies nationales de développement durable peuvent-elles prendre en considération l'adaptation?

### **III. TECHNOLOGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

12. L'application et la diffusion de nouvelles techniques respectueuses de l'environnement sont indispensables pour réduire les émissions de GES et réagir efficacement aux changements climatiques. On s'est beaucoup intéressé aux techniques d'atténuation mais l'élaboration et la diffusion des techniques d'adaptation exigent une action plus résolue si l'on veut atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation.

13. Les pays développés comme les pays en développement sont confrontés à des problèmes concernant la production et le transport de l'énergie et la rationalité de la demande. Ils rencontrent également des difficultés dans différents secteurs, dont l'énergie électrique, les transports et l'industrie, l'agriculture et l'aménagement forestier. Ils sont enfin face à l'impératif d'une exploitation moins polluante des combustibles fossiles et à celui de l'application de nouvelles technologies d'adaptation à côté des techniques existantes.

14. Au cours des 10 dernières années, on a reconnu qu'il était essentiel de mettre au point et de diffuser des techniques respectueuses de l'environnement ainsi que d'atteindre des objectifs de développement durable. Cela n'est pas suffisant et il reste encore beaucoup à faire pour faire en sorte que les nouvelles techniques nécessaires se généralisent.

15. Le chapitre 34 d'Action 21 traite de la question du transfert de technologies; la Convention s'y réfère plus précisément dans le contexte des changements climatiques. Pour le moment, il demeure urgent et essentiel de fixer les conditions de la coopération en matière de technologie, tant pour aider les pays en développement à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention que pour manifester le rôle d'avant-garde joué par les Parties visées à l'annexe I ainsi que leur engagement.

16. Dans l'immédiat, une action est nécessaire dans les domaines suivants: diffusion d'informations sur les options technologiques et les pratiques optimales, instauration et encouragement de conditions propices, évaluations des besoins technologiques conduites par les pays et rapports, technologies faisant appel à des énergies renouvelables (hydrogène, piles à combustible, piégeage du carbone, énergie éolienne et solaire), rationalité de la consommation et productivité et techniques les plus récentes.

17. Les subventions ou prêts à des conditions de faveur consentis par le FEM et au travers de l'aide publique au développement (APD) sont très inférieurs aux attentes pour répondre aux besoins technologiques de l'avenir. Il est nécessaire d'étudier des modes novateurs du financement de la mise au point et du transfert de technologies afin d'aller au-delà de l'aide financière multilatérale ou bilatérale existante.

18. La participation du secteur privé et son véritable engagement dans un cadre de coopération technique sont essentiels. Il faut réfléchir aux façons d'influer sur les structures des investissements. Pour situer le débat, il faut s'interroger sur la création de conditions favorables au transfert de technologies dans les pays d'origine et les pays bénéficiaires.

#### ***Questions à examiner***

- Comment mieux encourager des techniques d'atténuation et d'adaptation nouvelles et judicieuses (mesures nationales, accords internationaux, secteur privé, société civile)?
- Comment renforcer la synergie avec les autres travaux en matière de technologie réalisés dans d'autres cadres?
- Comment mobiliser davantage le secteur privé et la société civile en faveur de la mise au point et du transfert de technologies dans le cadre de la Convention, et quelles mesures concrètes les gouvernements pourraient-ils prendre pour accélérer un tel effort?

#### **IV. ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: LES POLITIQUES ET LEURS INCIDENCES**

19. Les émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I en 2000 ont été inférieures à leur niveau de 1990, malgré l'augmentation notable des émissions dans plusieurs Parties, en grande partie grâce à la baisse des émissions dans les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition. Les émissions de secteurs importants avaient dépassé les niveaux de 1990. Celles des Parties visées à l'annexe I imputables aux transports aériens internationaux ont augmenté de plus de 40 %. Les projections fournies par les Parties visées à l'annexe I indiquent

qu'en l'absence de mesures supplémentaires, leurs émissions totales augmenteront probablement entre 2000 et 2010.

20. La Convention a pour objectif de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau sans danger. Pour atteindre un tel objectif, il est nécessaire de réduire sensiblement les émissions globales. De nombreux pays développés ont défini un ensemble équilibré de politiques et de mesures d'atténuation d'un bon rapport coût-efficacité. Le débat continue néanmoins à être dominé par des préoccupations relatives aux coûts directs de l'atténuation, sans que l'on tienne suffisamment compte des avantages économiques et autres des effets évités et des avantages secondaires, comme la création d'emplois, la réduction de la pollution atmosphérique locale et la diminution des embouteillages. Il faut également examiner les incidences éventuelles des mesures d'atténuation sur les économies des pays en développement, en particulier de ceux qui dépendent des exportations d'énergie.

21. De plus en plus de pays abandonnent les instruments individuels (par exemple les taxes sur le carbone ou l'énergie) au profit de stratégies climatiques intégrées, dans lesquelles différents moyens d'action se complètent pour une plus grande efficacité. Ils passent également de politiques conçues pour traiter de questions non climatiques (par exemple l'efficacité énergétique et l'élimination des subventions) à des mesures axées sur des objectifs de lutte contre les changements climatiques, tels que l'échange de droits d'émission ou les «certificats verts» pour une électricité «verte». On s'intéresse de plus en plus aux solutions techniques. Les principales parties prenantes, comme par exemple le secteur privé, s'impliquent de plus en plus.

22. Les Parties ont pris conscience des incidences éventuelles des mesures d'atténuation sur les économies des pays en développement, en particulier ceux tributaires des exportations d'énergie. Elles ont insisté sur la nécessité d'instaurer des conditions d'investissement favorables à la diversification de l'économie et à des utilisations non énergétiques des hydrocarbures, aux sources d'énergie qui émettent moins de GES, aux technologies relatives aux combustibles fossiles qui sont perfectionnées et à celles qui permettent de piéger et de stocker le carbone.

23. La prise en compte des questions relatives aux changements climatiques et au développement durable dans les politiques nationales et sectorielles est devenue prioritaire pour de nombreux pays en développement, au même titre que la primauté accordée à une croissance économique soutenue et à l'élimination de la pauvreté. De nouvelles modalités de coopération internationale ont vu le jour. Par exemple, le FEM et le mécanisme pour un développement propre encouragent l'échange et l'utilisation de techniques et de pratiques sans incidence sur le climat et respectueuses de l'environnement entre pays développés et pays en développement et contribuent à renforcer les capacités institutionnelles à même d'atténuer les changements climatiques.

### *Questions à examiner*

- Comment les Parties peuvent-elles mieux prendre en compte les politiques d'atténuation des changements climatiques dans la planification du développement économique? Comment, par exemple, les décisions relatives aux dépenses d'équipement à long terme peuvent-elles tenir compte de la réduction nécessaire des émissions de gaz à effet de serre?

- Suffit-il que les pouvoirs publics prennent des mesures novatrices, comme par exemple l'échange de droits d'émission, pour réduire sensiblement les émissions?
- Comment les Parties peuvent-elles mieux répondre aux préoccupations des pays en développement relatives aux incidences des politiques d'atténuation et des mesures de riposte, et concilier la poursuite de l'exploitation des ressources en combustibles fossiles avec la protection du climat?

-----